

Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Bourgogne-Franche-Comté		
AVIS N° 2026-01		
Date validation officielle : 22/01/2026	Objet : Évaluation du plan de gestion 2019-2023 et renouvellement du plan de gestion 2026-2035 de la Réserve Naturelle Régionale de la Loire bourguignonne (58)	Vote : unanimité

Le CSRPN, réuni en séance plénière le jeudi 22 janvier 2026, a examiné au titre de l'article R.332-43 du Code de l'environnement l'évaluation du plan de gestion 2019-2023, ainsi que le renouvellement du plan de gestion 2026-2035 de la Réserve Naturelle Régionale (RNR) de la Loire bourguignonne, située sur les communes de Decize, Devay, Charrin, Saint-Hilaire-Fontaine, Lamenay-sur-Loire et Cossaye, dans la Nièvre, et dont la gestion est assurée par le Conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne (CEN).

Les membres du CSRPN se sont exprimés sur ce dossier sur la base de la présentation de M. Olivier QURIS, conservateur de la Réserve naturelle régionale de la Loire bourguignonne, et des observations de M. Claude AMOROS et Bernard FROCHOT, rapporteurs.

Vu le Code de l'environnement et notamment son article R.332-43,

Vu la convention de gestion n°2015-8-7642-253 en date du 7 décembre 2015 entre le Président du Conseil régional et le Conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne et notamment son article 2,

Vu l'évaluation du plan de gestion 2019-2023 de la RNR de la Loire bourguignonne menée par le bureau d'étude Biotope,

Vu le plan de gestion 2026-2035 de la RNR de la Loire bourguignonne réalisé le Conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne,

Vu la demande d'avis formulée par la Région Bourgogne-Franche-Comté,

Considérant :

- ce deuxième plan de gestion, établi pour une durée de 10 ans (2026-2035) conformément à la méthodologie CT88 ;
- que cette réserve régionale s'étend sur près de 740 ha et comprend une mosaïque de milieux (grèves, pelouses sèches sur sols sableux, prairies hygrophiles, boisements alluviaux, dépressions humides, mares, bras morts...) qui constitue un patrimoine culturel et écologique exceptionnel tant au niveau régional que national. Ce patrimoine fragile, résultant d'interactions entre processus naturels et activités humaines est fortement tributaire de la dynamique fluviale encore active sur ce tronçon amont du fleuve Loire ;
- que la gestion de cette RNR est marquée par la présence de nombreuses activités économiques et de loisirs (agriculture de pâturage extensive, pêche, chasse, canoë-kayak, baignade...). Cela nécessite un bon ancrage territorial et une appropriation par les usagers, habitants et collectivités territoriales (à noter par exemple, une convention de partenariat entre la Fédération de Pêche 58 et le CEN Bourgogne gestionnaire de la RNR) ;
- les différentes pressions exercées sur les habitats (dynamique ligneuse que la gestion pastorale ne suffit pas toujours à contenir ; dynamique alluviale qui contribue à rajeunir les habitats pelousaires mais qui constitue aussi une contrainte pour l'élevage ; le changement climatique dont les effets à moyen et long termes devront être évalués pour éventuellement adapter les modalités de la gestion agricole, conflits d'usage ...).

Le CSRPN note/souligne/constate :


- que les rapporteurs ont été consultés lors de la préparation du nouveau plan de gestion et que leurs remarques ont été entendues et prises en compte tout au long de ce travail ;
- que le nombre d'objectifs à long terme (qui a augmenté de 5 à 7) et des actions à mener reste judicieusement limité. Cette augmentation de 2 nouveaux objectifs à long terme se justifie par la distinction entre les annexes hydrauliques (OLT 4) et les habitats du lit vif (OLT 2), et d'autre part, par la création d'un nouvel objectif dédié aux milieux forestiers alluviaux (OLT 3). Cette limitation paraît réaliste compte-tenu notamment du nombre de facteurs de réussite et de pressions non-maîtrisables par le gestionnaire ;
- regrette que l'évaluation et le renouvellement du plan de gestion soient présentés lors de la même séance. En effet, cela ne rend pas possible une bonne prise en compte des remarques de l'évaluation dans la construction du nouveau plan de gestion ;
- que l'ancrage territorial de la RNR Loire Bourguignonne est complexe et nécessite d'y consacrer du temps pour lever des réticences et faire accepter cette aire protégée dans sa globalité ;
- conseille de continuer d'échanger avec les gestionnaires des autres Réserves Naturelles qui ont été confrontés aux mêmes problématiques de désenrochement du lit mineur, telle que la RNN Île du Girard, par exemple.

Le CSRPN demande :

- de poursuivre l'OP3 « réduire voire supprimer les aménagements entravant la dynamique fluviale sur la RNR » mais de le mettre en priorité 1 (cf fiches actions IP 13 et MS 22) ;
- d'ajouter, comme proposé, l'acquisition de connaissances de nouveaux taxons, qui pourra utilement compléter les celles sur les espèces animales de la RNR, notamment insectes aquatiques et plus précisément, l'ordre des Ephemeroptera (les Ephémères), donnant des indications bienvenues sur le lit vif et les annexes (OLT 2 et 4) et bénéficiant d'une liste rouge nationale récente ;
- concernant les oiseaux, d'affiner la liste des espèces et de modifier les recensements de l'avifaune nicheuse à la fois sur la méthode de comptage et sur le plan d'échantillonnage à adapter aussi aux oiseaux forestiers. (OLT 3). D'une manière générale, les inventaires devraient porter non seulement sur les espèces dites patrimoniales mais aussi sur les espèces dites ordinaires, en raison d'une part de leur abondance et d'autre part souvent de leur valeur indicatrice.

Sous réserve de prise en compte de ces observations, le CSRPN émet un avis favorable sur l'évaluation du plan de gestion 2019-2023 et le renouvellement du plan de gestion 2026-2035 de la Réserve Naturelle Régionale de la Loire Bourguignonne (58).

Le Président du CSRPN
Vincent GODREAU



V. GODREAU